

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Anti-mousse et algue longlife**

Code du produit: 10983, 10984, 10985

UFI: MND6-KNAP-U01P-4H9U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Biocide
Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960

Fax. +49(0)911 - 644456

e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59

Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride
Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Mentions de danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 1)

· <u>Conseils de prudence</u>	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 68424-85-1 Numéro CE: 939-253-5 Reg.nr.: 01-2119965180-41-xxxx	Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	12,5-25%
CAS: 157627-86-6 Numéro CE: 935-523-1 Reg.nr.: 02-2119548515-35-0000	Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	1-5%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents conservateurs (Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride)	≥15 - <30%
agents de surface non ioniques	<5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 2)

- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NOx)
Cyanure d'hydrogène (HCN)
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- Autres indications Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Assurer une aération suffisante.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage:

8 A

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

68424-85-1 Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride

Oral DNEL (Langzeit-wiederholt) 3,4 mg/kg bw/day (BEV)

Dermique DNEL (Langzeit-wiederholt) 5,7 mg/kg bw/day (ARB)

3,4 mg/kg bw/day (BEV)

Inhalatoire DNEL (Langzeit-wiederholt) 3,96 mg/m³ Air (ARB)1,64 mg/m³ Air (BEV)

· PNEC

68424-85-1 Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride

PNEC (wässrig) 0,4 mg/l (KA)

0,00096 mg/l (MW)

0,0009 mg/l (SW)

0,00016 mg/l (WAS)

PNEC (fest) 7 mg/kg Trockengew (BO)

13,09 mg/kg Trockengew (MWS)

12,27 mg/kg Trockengew (SWS)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 4)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:
 STOKODERM (<http://www.stoko.com>)
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
 STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)
 recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
 FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)
 recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
 STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)
 Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/ EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 5)

- Matériau des gants Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir
Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage  Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Incolore
- Odeur: Caractéristique
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 100 °C
- Point d'éclair 200 °C
- pH à 20 °C 7
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 20 °C 11 s (DIN 53211/4)
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Entièrement miscible
- Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 1 g/cm³

9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 6)

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· Eau:

76,0 %

· Teneur en substances solides:

25,0 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

· Gaz inflammables néant

· Aérosols néant

· Gaz comburants néant

· Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables néant

· Matières solides inflammables néant

· Substances et mélanges autoréactifs néant

· Liquides pyrophoriques néant

· Matières solides pyrophoriques néant

· Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

· Liquides comburants néant

· Matières solides comburantes néant

néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 7)

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité· **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

· **10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone

Ammoniac

Oxydes nitriques (NOx)

Possible en traces.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	>1.715-1.912 mg/kg (rat)
------	------	--------------------------

68424-85-1 Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride

Oral	LD50	397,5 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	3.412 mg/kg (rabbit)
----------	------	----------------------

157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

Oral	LD50	>500-2.000 mg/kg (rat)
------	------	------------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
----------	------	--------------------

	LC50/48h	1-10 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
--	----------	---------------------------------

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 8)

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

68424-85-1 Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride

EC50	7,75 mg/l (BES)
LC50	7.070 mg/l (Eisenia fetida (Regenwürmer))
EC50/48h	0,016 mg/l (daphnia magna)
ErC50/72h	0,049 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,032 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC/21d	0,0042 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	0,28 mg/l (Pimephales promelas)

157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

EC50/48h	1-10 mg/l (daphnia magna)
EC10	>1.000 mg/l (BES)
EC50/72h	1-10 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:

- Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 9)

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
----------	--

20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
----------	--

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
-----------	---

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA

UN1760

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride),
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride)

· IMDG, IATA

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe

8 (C9) Matières corrosives.

· Étiquette

8

· IMDG, IATA



· Class

8 Matières corrosives.

· Label

8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

II

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :

· Marine Pollutant:

Non

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

80

· No EMS:

F-A,S-B

· Stowage Category

B

· Stowage Code

SW2 Clear of living quarters.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 10)

· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· ADR	1L
· Quantités limitées (LQ)	Code: E2
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	1L
· Limited quantities (LQ)	Code: E2
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (QUARTERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-16-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDE), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 - Catégorie SEVESO
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Aucun des composants n'est compris.
E2 Danger pour l'environnement aquatique
- 200 t
- 500 t
- Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.03.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 17.03.2022

Nom du produit: Anti-mousse et algue longlife

(suite de la page 11)

- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
- Aucun des composants n'est compris.
- VOC EU 0,0 g/l
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Service établissant la fiche technique: Laboratoire
- Date de la version précédente: 10.09.2020
- Numéro de la version précédente: 2
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 - Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- Fiche de données de sécurité créée sur: 13.12.2019
- Remplace la version de: Version initiale